



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Réparation de regards d'eau pluviale
Aux n°41 et 47 bis rue de Pontoise*

TB/DST N° 102

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société PEREZ TP, 829 rue de Saint Arnoult 60430 WARLUIS, concernant la réparation de deux regards d'eau pluviale au droit des n° 41 et 47 bis rue de Pontoise.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du jeudi 28 septembre au mercredi 4 octobre 2023, la société PEREZ TP est autorisée à réaliser des travaux de réparation de regards d'eau pluviale au droit des n°41 et 47 bis rue de Pontoise.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10.

Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.

Toutes les dispositions seront prises par la société PEREZ TP pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société PEREZ TP
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 26 septembre 2023



Stéphane CARTEADO